



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **FINALSAN POLYVALENT JARDIN***

de la société *W.NEUDORFF GMBH KG*

enregistrée sous le *n°2023-1637*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom HERBIEXPERT.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	FINALSAN POLYVALENT JARDIN HERBIEXPERT
Type de produit	Deuxième gamme
Titulaire	W.NEUDORFF GMBH KG An der Mühle 3 31860 EMMERTHAL Allemagne
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	186,7 g/L - acide pélargonique
Numéro d'intrant	314-2015.01
Numéro d'AMM	2170355
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 13/06/2023

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur par intérim des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...